

ABROGE ET REMPLACE
DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DELIBERATION N° 44
Date : SAMEDI 24 JUIN 2023

Rapporteur :
Monsieur Dominique BAERT
Maire, Président du C.C.A.S.

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique le 1^{er} mars 2022 a entraîné la modification des bases législatives permettant au CCAS d'avoir recours à des contractuels pour accroissement saisonnier d'activité. Désormais, les recrutements sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité seront établis sur la base de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. C'est pourquoi, il y a lieu de remplacer la délibération existante afin d'actualiser ces références juridiques et ainsi de permettre le bon fonctionnement des services.

Aussi, l'Administration propose au conseil d'administration :

- Dans un souci de simplification de gestion administrative, d'abroger la délibération n°45 en date du 24 juin 2017 ;
- De créer au tableau des effectifs des contractuels les emplois ci-après :
 - Au maximum 5 emplois, dans le grade d'aide-soignant de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer la fonction d'aide-soignant(e) ;
 - Au maximum 10 emplois, dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer la fonction d'aide à domicile ;
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un ou plusieurs besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;
- De fixer la quotité de travail, selon les nécessités de service, de 17 heures 30 hebdomadaire minimum jusqu'à concurrence d'un temps complet ;

- Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours, relatif aux dépenses du personnel.


Projet de délibération approuvé par le CST du 13 avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 24/06/2023
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 24 juin 2023 – 9h00

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Monsieur Dominique BAERT, Président

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK, Arlette ROUSSEL

Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 01

Monsieur Claude LECLUSE

Absence excusée sans pouvoir : 01

Madame Laura DELPLANQUE

Absence :

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président